

- Centralités anciennes et coeurs historiques
- Tissus à dominante d'échoppes et faubourgs, et de maisons de ville
- Tissus à dominante de grands ensembles et tissus mixtes
- Tissus à dominante de maisons individuelles récentes
- Tissus urbains situés en lisières ou isolés en zones naturelles ou agricoles

- Zones de projet, d'aménagement et de renouvellement urbain
- Zones d'intérêt patrimonial bâti et/ou paysager
- Zones d'aménagement commercial identifiées au SCOT

- Zones urbaines liées aux équipements
- Zones urbaines spécifiques liées à l'économie

- Zones AU multifonctionnelles
- Zones AU spécifiques liées à l'économie
- Zones AU99 : zones à urbaniser à long terme

- Zones agricoles réservoirs de biodiversité
- Zones agricoles génériques
- Zones naturelles réservoirs de biodiversité
- Zones naturelles génériques
- Zones naturelles de loisirs et d'équipement
- Zones naturelles spécifiques
- Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

- Constructibilité par nouvelle bande d'accès autorisée
- Constructibilité par nouvelle bande d'accès interdite

DISPOSITIONS RELATIVES
AUX REGLES DE STATIONNEMENT (exemple : UM5*1L35)

0, 1, 2, 3, 4 ou 5 Catégorie de secteur pour l'application des règles de stationnement
NB : la catégorie 0 correspond à des dispositions spécifiques pour certaines zones
précisées dans le règlement écrit

Moderation des règles de stationnement

Périmètre de modulation des règles de stationnement
(à consulter dans le règlement écrit)

DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIVERSITE SOCIALE
A L'HABITAT ET AU LOGEMENT (exemple : UM5*1L35)

Secteurs de diversité sociale
L Logement local social
A accession sociale
35 pourcentage minimum de surface de plancher dédiée
D dispositions particulières prévues dans le règlement écrit

Secteurs de taille de logement
STL n° Catégorie de cas pour l'application de la taille de logement
(se référer à la liste des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat)

Secteurs de mixité sociale
SMS n° Diversité de mixité sociale
(se référer à la liste des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat)

DISPOSITIONS DE MORPHOLOGIE URBAINE

Règles d'urbanisme spécifiques applicables aux constructions

Fixées sur l'ensemble de la zone
HF12 Hauteur maximale de façade (en mètres)
HF12(A) Hauteur maximale de façade (pourcentage de la surface totale du terrain)
HT15 Hauteur totale maximale de la construction (en mètres)
EB15 Emprise latérale maximale (pourcentage de la superficie totale du terrain)
EPT30 Espace en pleine terre minimum (pourcentage de la superficie totale du terrain)
RM4 Marges de recul minimal (en mètres)

Fixées à partir de la voirie ou de l'espace public existant ou projeté, d'une limite de zonage ou d'une limite parcellaire
(règle se rapportant à celles liées sur l'ensemble de la zone)

R6	Marge de recul imposé (en mètres)	HF12	Séquence définissant une hauteur maximale de façade (en mètres)
RM50	Marge de recul minimal (en mètres)	HF12(A)	Séquence définissant une hauteur maximale de façade pourcentage de la superficie totale du terrain
RM50(A)	Marge de recul minimal (en mètres) à partir de l'axe de la voie	HT15	Séquence définissant une hauteur totale maximale de la construction (en mètres)
RO ou R8	Marge de recul imposé à 0 ou à 8 mètres	[EVn°]	Séquence concernée par des dispositions particulières d'usage de voirie

LIGNAIRES DESTINES A LA DIVERSITE COMMERCIALE

Identification et référence (consulter l'atlas des linéaires commerciaux)

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMATION

Périmètre et référence de la fiche (consulter le livret des quartiers)

PERIMETRE D'ATTENTE
DE PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL

Seul maximal de construction et d'installation autorisé à l'intérieur du périmètre (en m2 de surface de plancher et/ou d'emprise bâtie)

JJ.MM.AAAA Date limite d'effet de la servitude

CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA SALUBRITE,
A LA PREVENTION DES RISQUES
ET A LA PROTECTION CONTRE LES NUISANCES

Secteurs potentiellement soumis à des risques d'inondation fluvio-maritimes

IP Tout ou partie du secteur potentiellement inondable : se référer à la réglementation (PPR) et à la connaissance du risque le plus récent

Secteurs soumis à des risques technologiques

Périmètres SEVESO

Secteurs d'interdiction de construire
ou sous conditions spéciales d'installation de toute nature
(plantations, dépôts, affouillements, forages, exhaussements des sols)

Interdiction de construire	Construction sous conditions	Fonctionnement des services publics
IC sp	CS sp	Protections contre les nuisances
IC pr	CS pr	Préservation des ressources naturelles
IC m	CS m	Secteur de mise en valeur des ressources naturelles du sol et du sous-sol
IC af	CS af	Risques d'effacement ou d'éboulement
IC af/b	CS af/b	Risques d'inondation par les ruissellements

DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX
CONTINUITES ECOLOGIQUES, ZONES HUMIDES, A LA MISE
EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL, BATI ET PAYSAGER

- Zone potentiellement humide
- Terrain cultivé isolé en zone urbaine (U) à protéger et inconstructible
- Espace bois classé essant ou à créer
- Arbre isolé et référence de la fiche (à consulter dans l'atlas des arbres isolés)
- Plantations à réaliser au titre d'obligations paysagères prescrites par le règlement

Dispositions relative à l'environnement
et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

- Ensemble naturel bénéficiant de prescriptions particulières au titre des continuités écologiques et paysagères
- Espaces de paysage bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti, architectural et paysager
- Ensemble bâti et paysager bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti, architectural et paysager
- Eléments bâtis bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine architectural (se référer au document traitant des dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques aux paysages et au patrimoine)

DISPOSITIONS RELATIVES
A DES INTENTIONS OPERATIONNELLES

Emplacement réservés

- Emplacement réservé de voirie
- Se référer à la liste des emplacements réservés
- Emplacement réservé de superstructure
- Se référer à la liste des emplacements réservés
- Emplacement réservé de stationnement
- Emplacement réservé de stationnement
- Eau et assainissement
- Déchets
- Espaces verts (y compris constructions liées)
- Bâtiments communaux et communautaires
- Equipement et points d'accès, créneaux, ...
- Sport, loisir, culture, santé, social
- Divers (correlés, gens du voyage, ...)

SERVITUDES DE LOCALISATION

Vente Espace vert Intérêt général

